

Fièvre aphteuse en Bulgarie – extension de l'épizootie

Brève - Bulletin Epidémiologique N°42
Mise à jour au 15 avril 2011

Auteurs

Jérôme Languille¹, Hélène Sadones¹, Julie Poirot¹, François Moutou², Stéphan Zientara², Labib Bakkali Kassimi²

¹ Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale

² Anses, Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

Quinze ans après ses derniers cas de fièvre aphteuse, la Bulgarie est confrontée depuis le début d'année 2011 à la réapparition de la maladie au sud est de son territoire, dans la région de Burgas.

Comme suite à l'apparition début janvier 2011 de trois foyers de fièvre aphteuse, la Bulgarie est confrontée depuis la mi-mars 2011 à une nouvelle extension de la maladie au sud-est de son territoire (à l'ouest des précédents foyers, cf. carte), dans la région de Burgas.

Aspects épidémiologiques

Le quatrième foyer clinique a ainsi été confirmé par le Laboratoire bulgare de référence le 19 mars 2011 dans un élevage de 144 bovins à une quarantaine de kilomètres des précédents foyers. Le cinquième foyer a été diagnostiqué à proximité du précédent, à 3 km de la frontière turque. Le 25 mars 2011, ce sont trois nouveaux foyers en élevages qui ont été confirmés. Enfin, trois foyers ont déjà été détectés depuis le début avril toujours dans la région de Burgas à proximité de la Turquie, portant au total le nombre de foyers à onze.

La mise en évidence de ces nouveaux foyers en élevages a justifié une extension importante des zones de protection et de surveillance.

Plusieurs foyers ont été identifiés dans le cadre des enquêtes mises en œuvre par les autorités bulgares, soit par la recherche d'anticorps dirigés contre des protéines non structurales du virus, soit par PCR. Il convient de noter qu'une sous-déclaration des signes cliniques par les éleveurs est suspectée en raison des mesures de police sanitaires appliquées.

Dans l'ensemble des foyers, un abattage total des ruminants et des porcins a été organisé par les autorités bulgares.

Il est important de noter que ces nouveaux foyers se situent dans une zone où la densité d'élevage est plus élevée, d'où un risque de propagation de la maladie majoré.

Aspects réglementaires - mesures de lutte

En complément des mesures de zonage prévues par la Directive 2003/85/CE établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, les autorités bulgares poursuivent leurs enquêtes cliniques et sérologiques en élevage ainsi que sur les animaux sauvages dans la région de Burgas et à l'ouest de la région d'Yambol.

La levée des zones de protection et de surveillance nécessitant qu'une période d'au moins 30 jours se soit écoulée depuis la fin des opérations de désinfection dans le dernier foyer et qu'une enquête sérologique ait abouti à des résultats négatifs, la date prévisionnelle du recouvrement du statut indemne a été repoussée du 31 mars 2011 au 30 juin 2011 (Décision 2011/198/UE du 30 mars 2011).

La Commission européenne a toutefois exigé que la Bulgarie renforce son protocole de surveillance, notamment dans les élevages porcins et demandé une meilleure participation des éleveurs dans la lutte contre la maladie.

Enfin, la Commission doit étudier avec la Bulgarie l'opportunité de s'engager dans une politique vaccinale afin de maîtriser la diffusion virale.

Hypothèses causales

Il n'existe aucune certitude sur l'origine des premiers foyers survenus en janvier 2011. Toutefois, l'hypothèse d'une contamination des élevages à partir de sangliers infectés venant de la Thrace (région européenne de la Turquie) est avancée, cela d'autant plus que les foyers se situent dans des zones forestières.

Concernant les nouveaux foyers survenus en mars et avril 2011, le Laboratoire de référence de l'Union européenne de Pirbright a identifié de légères différences entre la souche circulant depuis mars 2011 et celle identifiée en janvier 2011 (sérotype O, tophotype ME-SA, génotype PanAsia-2^{ANT-10}). Cet élément est en faveur d'une origine différente des deux vagues de l'épizootie.

Carte

Localisation des foyers de fièvre aphteuse en élevage et dans la faune sauvage au 08/04/2011
(source : OIE)



Références :

Rapport OIE : http://www.oie.int/wahis/public.php?page=country_reports

Présentation CPCASA :

http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/animal_health/presentations_en.htm#04042011